



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 6389

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de l'alignement indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive, sur les charges d'enseignement de l'ensemble de l'éducation nationale. Cette mesure avait été promise en 1987 par M Monory, alors ministre de l'éducation nationale. Elle a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 1989 puis retirée dans un second temps, alors même que M le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, avait indiqué son accord avec celle-ci lors de la précédente législature. Il lui demande de concrétiser cet engagement, dans le cadre de la loi de finances 1989, afin de faire disparaître une injustice et de contribuer à la nécessaire revalorisation de la fonction enseignante qu'il dit vouloir promouvoir.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants des la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6389

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3498